



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 07 JUILLET 2021

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (30) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Sylviane LAURENT (suppléante), Philippe BARRAL (visio), Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Denis TOUREILLE, Martine DURAND, Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Sylvie ARNAL, Jules CHAMOIX (visio), Magali FESQUET, Valérie MACHECOURT, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Laurent PONS.

Présents partiellement (2) : Jean-Pierre GABEL (jusqu'à la délibération n°06), Martine VOLLE-WILD (jusqu'à la délibération n°21).

Excusés (8) : Joël CORBIN, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Jean-Baptiste THIBAUD.

Excusés représentés (2) : Bruno MONTET par Sylviane LAURENT, Thierry REDON par Philippe VIRELY.

Absente (1) : Halima FILALI.

Procurations (5) : Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Marie-France PHILIP, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Lionel GIROMPAIRE à Sylvie ARNAL, Jean-Baptiste THIBAUD à Valérie MACHECOURT.

Secrétaire de séance : Denis TOUREILLE.

Madame Sylvie ARNAL, première vice-présidente, prend la parole et félicite Monsieur Régis BAYLE pour son élection au conseil régional d'Occitanie, sur la liste de Madame Carole DELGA. Elle lui assure que les élus seront à ses côtés pour faire rayonner notre territoire au-delà du Pays Viganais.

Monsieur le Président remercie Sylvie ARNAL et l'assemblée. Il précise que sa volonté est effectivement de porter la voix du territoire au-delà de ses frontières en toute transparence, honnêteté et au service des gens.

Il souhaite conduire le mandat qui s'annonce avec les élus du territoire et invite les membres de l'assemblée à le solliciter autant que nécessaire.

Il remercie également Sylvie PAVLISTA et l'ensemble des élus qui se sont investis dans cette campagne.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Denis TOUREILLE, nouveau maire de Pommiers qui siège pour la première fois, afin qu'il puisse se présenter.

Avant de passer à l'étude des points à l'ordre du jour, Monsieur Jean-René GUERS demande la parole pour évoquer la motion pour la défense du secteur énergétique.

Il se prononce en faveur d'une telle motion mais indique que le projet proposé recouvre différents sujets à savoir le projet du groupe EDF d'une part, et l'astreinte GRDF sur notre territoire d'autre part. Sur ces deux points, il lui semble nécessaire d'obtenir des éléments complémentaires avant que le conseil ne puisse se prononcer sur une motion.

Monsieur le Président se dit favorable au report de cette motion et laisse la parole à Monsieur Emmanuel GRIEU.

Celui-ci remercie Monsieur Jean-René GUERS d'avoir attiré son attention sur cette question et reconnaît que la rencontre d'autres interlocuteurs sera nécessaire pour éclairer la décision. C'est pourquoi il se dit favorable au report de cette motion.

Monsieur le Président propose de la retirer de l'ordre du jour.

00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Régis BAYLE

Considérant qu'un complément d'information est nécessaire avant de se prononcer sur le projet de motion pour la défense du secteur énergétique,

Il est proposé au Conseil de Communauté de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de retirer la motion pour la défense du secteur énergétique de l'ordre du jour.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Bernard SANDRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11, L. 153-12 et L. 103-2 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration par le PETR Causses et Cévennes prescrit par délibération du 19 novembre 2020 ;
Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 juin 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;

Contexte réglementaire

Les lois 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle) et la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ont introduit, encadré et promu le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal), l'échelle intercommunale étant considérée comme plus pertinente pour réguler l'urbanisation.

Les objectifs que doit respecter le PLUi sont fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*

Le contexte territorial

Le PLUi du Pays Viganais couvrira le territoire des 21 communes membres et se substituera aux documents d'urbanisme existants au niveau des communes (4 PLU, 10 Cartes communales et 7 RNU).

Le SCoT du PETR Causses et Cévennes étant simultanément en cours d'élaboration, le PLUi s'appuiera sur le projet de territoire défini par le PETR et prendra en compte, après son vote par le PETR, le SCoT finalisé.

Le PLUi est non seulement un document règlementaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme mais aussi un document stratégique d'aménagement à l'échelle de l'intercommunalité qui traduit l'expression du projet politique du Pays Viganais. A une échelle pertinente, il permet de mener une réflexion sur les enjeux du territoire qu'il doit hiérarchiser et traduire. Il sera garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres et avec les habitants.

La communauté de communes du Pays Viganais regroupe plus de 10 000 habitants sur un territoire de 383 km² constitué à 80 % d'espaces naturels et agricoles marqué par des spécificités géographiques et paysagères (reliefs cévenols, serres, vallées et valats, causses, plateaux..) et organisé autour de plusieurs petits bassins de vie, certains situés hors de son périmètre. C'est un territoire en recherche d'une dynamique et d'un positionnement économique nouveau, complémentaire de ses voisins.

Ce territoire qui connaît une dynamique démographique globalement stagnante et un vieillissement de sa population dispose pourtant de nombreux atouts dont un cadre de vie exceptionnel grâce à la qualité de ses paysages et la diversité de son patrimoine, naturel et urbain.

Mais son développement a aussi généré des dysfonctionnements et est soumis à de multiples contraintes, notamment :

- Une consommation d'espace souvent au détriment des espaces agricoles et de la qualité des paysages
- La présence de risques naturels (inondations, glissement de terrains ...)

Monsieur le Vice-président présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLUi constitue pour la collectivité l'opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

- ▶ DE PRESCRIRE l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire intercommunal avec pour objectifs :

Objectif 1 : Développer un territoire solidaire qui respecte les équilibres spatiaux et qui valorise le cadre de vie qualitatif des habitants dans un objectif raisonnable de croissance démographique permettant d'intégrer pleinement ces nouveaux habitants au territoire, sans en bousculer trop l'identité et la sensibilité particulière.

- En promouvant la revitalisation des centres urbains et ruraux, pour favoriser l'attractivité des cœurs de villes, de villages, de quartiers,
 - par la reconquête du bâti vacant et l'amélioration du parc de logement dégradé pour des logements adaptés aux besoins des seniors, familles, jeunes, (logements avec espaces extérieurs notamment),
 - en veillant à la qualité architecturale et paysagère de l'urbanisation,
 - en développant l'offre d'espaces verts de proximité publics ou privés, supports du vivre ensemble.
- En facilitant l'accueil de nouveaux habitants (familles, jeunes, actifs...) en accompagnant les dynamiques particulières de chaque partie du territoire.

- En développant une offre de services à la population (à la personne, commerces de proximité...) et d'équipements publics (scolaires, sportifs, culturels...)
- Favoriser l'organisation d'un territoire connecté et accessible pour tous par le déploiement des technologies de l'information et de la communication.

Objectif 2 : En matière de cadre de vie, préserver et renforcer les atouts du territoire sans dénaturer les paysages existants :

- Garantir un développement maîtrisé en s'appuyant sur des pôles structurants et respectueux du caractère rural et péri-urbain.
- Raisonner la consommation foncière et limiter le mitage du paysage.
- Un regard particulier sera porté sur les entrées de villes et de bourgs afin de valoriser l'image et l'identité de chaque commune dans un souci d'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de celles-ci.
- Identifier, préserver et valoriser la richesse environnementale et les paysages emblématiques et identitaires du territoire :
 - le patrimoine bâti historique, religieux, industriel, vernaculaire
 - la qualité des points de vue, des perspectives et des silhouettes de villages, les hameaux ainsi que les espaces bâtis typiques ...
 - les entités paysagères remarquables, les sites naturels.

Objectif 3 : Renforcer le dynamisme économique, favoriser le commerce de proximité, promouvoir la diversité de l'emploi et soutenir les dynamiques économiques existantes pour s'adapter aux évolutions sociétales et renforcer l'attractivité du territoire :

- En accompagnant la dynamique des filières existantes : économie de service, filière bois, agriculture durable ...
- En soutenant et développant l'attractivité touristique et culturelle : activités de pleine nature, sentiers de randonnées, sites classés, culture... sans rechercher le développement d'une fréquentation trop massive.
- En développant une offre diversifiée d'hébergement touristique de qualité respectant les exigences actuelles de la clientèle.
- En organisant du développement commercial afin de conforter les commerces de centres urbains et de villages en tant qu'acteurs de cohésion sociale, de convivialité, d'animation et de proximité.
- En se tournant vers de nouveaux modèles : télétravail, coworking, économie numérique, et en favorisant le développement d'emplois locaux.
- En travaillant sur le lien inévitable entre le développement des emplois locaux et l'amélioration globale des conditions de vie du territoire (logements, équipements, services...) de manière à ce que les actifs puissent et souhaitent travailler et vivre sur le territoire.

Objectif 4 : Relever les défis environnementaux :

- En préservant la richesse des espaces agricoles, notamment les terroirs AOP et AOC, naturels, forestiers et paysagers.

- En protégeant les ressources du territoire et en garantissant un développement durable et équilibré pour le bien-être et la santé des habitants et générations futures grâce à des actions autour :
 - De la préservation des richesses écologiques en particulier : l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles (bois etc. ...), la biodiversité et les écosystèmes en milieux naturels et urbains ;
 - Du renforcement du potentiel agricole du territoire et la diversité de l'offre pour tendre vers l'autonomie alimentaire ;
 - En permettant la préservation des terres agricoles et la reconquête des friches pour lutter contre la fermeture des milieux ;
 - faciliter le fonctionnement et l'installation des projets agricoles sur le territoire, tout en établissant un cadre, en particulier concernant l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage, et la construction d'habitations liées aux exploitations ;
 - L'amélioration de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations par la prise en compte des risques (inondations, feux de forêts, risque miniers etc ...) et des pollutions ;
 - La prise en compte dans le développement de l'urbanisation de la gestion de l'assainissement et des déchets ainsi que celles des eaux de ruissellement ;
 - La contribution au développement d'énergies renouvelables et de la filière bois qui participe à l'entretien des espaces forestiers et à la transition énergétique.

- En considérant la mobilité comme un vecteur de développement :
 - Concilier la dépendance automobile avec le développement de la multimodalité et du covoiturage,
 - Conforter et développer le maillage des transports en commun (interne et vers les métropoles), en lien avec les mobilités douces - quotidiennes ou touristiques (voie verte).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

- ▶ D'APPROUVER les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

- ▶ DE DEFINIR que, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, selon les modalités suivantes :

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès au public à une information claire tout au long de la concertation
- Sensibiliser la population aux enjeux et aux objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet
- Exposer et expliquer les contraintes qui imposeront des arbitrages
- Permettre au public de formuler ses observations et tout au long de la démarche assurer des retours sur les propositions faites

La durée de la concertation :

La concertation se déroulera depuis la prescription du PLUi jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet ».

Les modalités de la concertation :

La volonté est de rendre la concertation plus attractive pour toucher tous les publics, y compris ceux qui ne participent pas habituellement à ce genre de démarche, grâce à un langage simple, accessible et à l'appui d'acteurs clés (associations, chambres consulaires, etc ...).

▪ Réunions publiques

Des réunions publiques seront organisées durant la procédure d'élaboration du PLUi à savoir, notamment pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que pour la présentation de « l'avant-projet » de PLUi.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans chacune des communes membres du territoire et sur le site internet de la communauté de communes. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions. Elles seront organisées avec les associations, les groupes économiques et la population selon les thèmes abordés lors de ces rencontres.

▪ Dossier de présentation sur le site internet

Un dossier de présentation de la démarche de PLUi sera mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes pour expliquer la démarche et les intentions de la communauté de communes et rendre compte de l'avancement de la procédure.

Des liens seront créés sur les sites des communes membres si elles en ont un, pour renvoyer vers cette information.

Il intégrera une plateforme rassemblant tous les documents communicables sur le projet.

Les dates des rencontres ou réunions publique y seront annoncées.

▪ Des ateliers avec les établissements scolaires

Pour débattre du projet de la ville et du territoire de demain avec les jeunes générations.

▪ Expression du public

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- en les consignand dans les registres destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans chacune des 21 communes qui la composent, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Vignais
Dossier PLUi
Maison de l'Intercommunalité – 3, avenue sergent Triaire
BP n°31002
30120 LE VIGAN

- et/ou en les adressant par voie électronique via une adresse dédiée.
- oralement lors des réunions publiques

▪ Mettre en place des lieux ressource et aller à la rencontre du public :

Identifier des lieux regroupant l'ensemble des informations relatives à la démarche et permettant de recueillir les contributions du public.

- Des évènements ponctuels autour de la démarche PLUi ou une animation PLUi dans le cadre d'évènements compatibles organisés sur le territoire
 - Articles dans la presse locale
 - Exposition publique
 - Rencontres directes des habitants

Eventuellement d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation, notamment en fonction des propositions émises par les élus, les techniciens de la communauté de communes du Pays Viganais ou le groupement de bureaux d'études le cas échéant et le conseil de développement.

- ▶ DE CONFIER, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.
- ▶ DE DONNER délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi.
- ▶ DE SOLLICITER l'Etat conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- ▶ D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- ▶ D'ASSOCIER à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- ▶ DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
- ▶ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A la préfète du Gard ;
- à la présidente du conseil régional ;
- à la présidente du conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat, et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (si l'établissement existe)
- à la présidente de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (PETR) ;
- au président du ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'organisme de gestion du Parc National des Cévennes ;

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise à la Préfète au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

02 - PLUi DU PAYS VIGANAIS : MODALITES DE CONCERTATION AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Bernard SANDRE

Conformément au code de l'urbanisme et à la loi ALUR, une Conférence des Maires a eu lieu le 23 juin 2021 afin de définir les modalités de collaboration entre les élus durant l'élaboration du PLUi.

Une charte de gouvernance a été établie selon les réflexions qui ont émergé lors de cette journée, afin que l'élaboration du PLUi puisse être menée en parfaite collaboration entre les élus du territoire tout au long de la procédure.

Le respect de la charte de gouvernance permettra de conforter la légalité de la démarche PLUi, tout en assurant le bon déroulement de son élaboration.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11, L. 153-12 et L. 103-2 et suivants ;
Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 23 juin 2021 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes ;

Après avoir entendu l'exposé du vice-président,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la charte de gouvernance du PLUi ci-annexée, qui détermine les modalités de collaboration entre les communes membres pour l'élaboration du PLUi.

PRECISE que la dite charte pourra faire l'objet d'évaluations et de modifications au regard des évolutions de la communauté de communes et de la démarche PLUi.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président fait part au conseil de communauté de la demande de madame le trésorier payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le budget général de la communauté de communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

Compte	Service	Montants présentés
6541	Médiathèque	184,50 €
6541	Ecole de Musique	73,00 €
6541	Centre Social	346,50 €
6541	Crèche	7,58 €
6541	Mise à disposition	3,80 €
6541	Maison de la formation	26,85 €
TOTAL		642,23 €

Le montant total de ces titres pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 s'élève à 642,23 €.

Il convient d'établir les mandats de paiements correspondants, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 19 avril 2021 du trésor public pour un montant de 642,23 € pour le budget général.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – BUDGET GENERAL – RÉGULARISATION D'ÉCRITURES : AUTORISATION DE MOUVEMENT AU COMPTE 1068 PAR LE COMPTABLE

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le vice-président fait part au conseil de communauté de la demande de madame le trésorier payeur du Vigan, concernant des régularisations d'écritures pour le crédit-bail de l'atelier relais de Vissec.

Depuis 2013, les écritures ont été titrées en investissement au chapitre 16 – compte 1676 « dettes envers locataires-acquéreurs » pour 45 083,05 € et en fonctionnement au chapitre 76 – compte 7688 « autres produits financiers » pour 26 484,23 €.

Or, ces écritures auraient dues être inscrites en totalité en recettes de fonctionnement au chapitre 75 – compte 75232 « autres produits de gestion courante ».

Aussi, madame le trésorier nous demande de procéder à la régularisation de ces écritures sur année antérieure entre fonctionnement et investissement, en l'autorisant à passer l'écriture d'ordre non-budgétaire suivante :

- débit du compte 1676 par un crédit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de 45 083,05 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE le comptable à mouvoir le compte 1068 à hauteur de 45 083,05 € et à passer l'écriture d'ordre non-budgétaire de débit du compte 1676.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la communauté de communes du Pays Viganais a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les syndicats d'énergie de l'Hérault, du Gard et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la communauté de communes du Pays Viganais au regard de ses besoins propres,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

- DECIDE l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes du Pays Viganais est partie prenante,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes du Pays Viganais est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

06 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Jules CHAMOUX

Monsieur le vice-président rappelle qu'en 2004, il a été institué une Maison de l'Intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (direction générale, ressources humaines, marchés publics, comptabilité...).

Depuis 2009, une convention de mutualisation de ces services a été mise en place entre la communauté de communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le syndicat mixte Ganges-Le Vigan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'Office de tourisme Cévennes et Navacelles. Il convient aujourd'hui de rajouter le PETR Causses et Cévennes.

Avec le syndicat mixte Grand Site de Navacelles, c'est un accord-cadre de répartition des moyens et de matériels qui a été mis en place.

Cette mutualisation a ainsi permis de réaliser de véritables économies d'échelle et une harmonisation et une simplification des procédures administratives. Il est donc proposé de renouveler la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes du Pays Viganais et ces autres structures intercommunales pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes du Pays Viganais qui s'est réuni le 11 mai 2021,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature des conventions de mutualisation entre la communauté de communes du Pays Viganais et les autres structures intercommunales présentes au sein de la Maison de l'Intercommunalité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 – RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'agence technique départementale du Gard a pour objectif de fournir une aide administrative, juridique et technique aux communes et intercommunalités adhérentes, par la mise à disposition de techniciens et d'experts qui conseillent les élus locaux et les personnels territoriaux.

Cette convention, d'une durée de 3 ans (2021-2022-2023), est renouvelable à échéance par tacite reconduction. Le montant de la contribution annuelle pour la communauté de communes du Pays Viganais est fixé à 0,25 € par habitant, soit 2 584,75 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à l'agence technique départementale du Gard (ATD 30).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale.

Vu le rapport de Monsieur le Président relatif à la convention d'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'agence technique départementale du Gard.

Considérant l'intérêt de la communauté de communes du Pays Viganais à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale du Gard.

APPROUVE la convention d'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'agence technique départementale du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ses annexes, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires et à représenter la communauté de communes du Pays Viganais au sein des organes délibérants de l'agence.

08 – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'en date du 18 décembre 2020, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a dévoilé la liste des communes retenues dans le programme « Petites villes de demain » en Occitanie.

Ce programme figure dans l'agenda rural et s'inscrit pleinement dans le plan de relance gouvernemental. Il vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur territoire environnant et présentant des signes de fragilité.

L'objectif est de soutenir les maires dans leurs actions portant sur l'ensemble des domaines qui contribueront au dynamisme de leur centre-ville : logement, commerce, mobilité, transition écologique, valorisation patrimoniale, développement des services et activités.

Ce dispositif leur apportera un appui très marqué en faveur de l'ingénierie des territoires avec le co-financement par la Banque des territoires et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) d'un chef de projet pour aider à la conception et à la concrétisation des projets locaux. Ce programme ambitieux permettra à ces collectivités de pouvoir bénéficier de l'aide de plusieurs partenaires nationaux et locaux qui agiront de concert pour leur proposer un soutien « sur mesure ».

Le programme est déployé jusqu'en 2026.

Dans le Gard, les 21 communes identifiées par le Préfet ont été retenues. Par ailleurs, 11 chargés de mission seront répartis sur le territoire pour l'animation et le montage des dossiers en lien avec les élus concernés.

La commune du Vigan, en partenariat avec la communauté de communes du Pays Viganais, fait partie des lauréats.

Monsieur le Président présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet « Petites villes de demain »,
- Des outils d'expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment de l'habitat, du commerce, de l'économie locale et de l'emploi, des mobilités douces, de la transition écologique,
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites villes de demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion (jointe en annexe) : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la commune lauréate et de l'intercommunalité, par la Préfète, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par la commune du Vigan.
- La signature d'une convention-cadre « Petites villes de demain », dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation ainsi que les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce programme, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

09 – ELECTIONS DES DELEGUES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 29 mars 2017, le conseil de communauté a approuvé, à l'unanimité, la création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Les statuts du PETR prévoient que chaque EPCI membre soit représenté au sein du conseil syndical par 22 délégués titulaires et 22 suppléants.

Il convient de désigner de nouveaux représentants, deux titulaires et deux suppléants, pour la communauté de communes du Pays Viganais. Il est à noter que les délégués ne sont pas nécessairement des élus communautaires mais doivent être élus municipaux.

Après consultation des communes du Pays Viganais, Monsieur le vice-président propose de désigner les membres suivants :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Alzon	Roger LAURENS	Odile COLOMB
Arphy	Jean-Pierre GABEL	Philippe GOMARIN
Arre	Stéphane MALET	José SORIANO
Arrigas	Régis BAYLE	Nicolas QUILLES
Aulas	Bruno MONTET	Jean-Pierre BOURELLY
Aumessas	Corinne VIEILLEDEN	Liliane TARROU
Avèze	Myriam MOSCOVITCH	Sonia COMBES
Bez et Esparon	Patrick GRAZIOSO	Romarc CASTOR
Blandas	Marc WELLER	Michel GRAZIOLI
Bréau Mars	Alain DURAND	Jean-Michel DERICK
Bréau Mars	Marie-France PHILIP	Jean-Luc GALTIER
Campestre et Luc	Jean-Marie BRUNEL	Jean-Paul GUY
Le Vigan	Sylvie PAVLISTA	Sylvie ARNAL
Mandagout	Emmanuel GRIEU	Karine BRULHARD
Molières-Cavaillac	Daniel ZEBERKO	Laurence BERANGER
Montdardier	Thierry REDON	Gérard BRESSON
Pommiers	Hélène TOUREILLE	Denis TOUREILLE
Rogues	Isabelle BERNIER	Sylvie GYBELY
Roquedur	Bernard SANDRE	Pascal JUGLA
St Bresson	Patrick DARLOT	Christian BERTRAND
St Laurent le Minier	Corinne BOUVIER	Bruno BELTOISE
Vissec	Roland CAVAILLER	Laurent PONS

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres indiqués dans le tableau ci-avant pour le représenter au sein du conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le vice-président rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la collectivité des cycles de travail différents.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé soit à 35h soit à 36h par semaine. Les bornes horaires sont de 6 heures à 19 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures (1600 heures + la journée de solidarité).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h	35h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6	0
Temps partiel 90 %	5,4	0
Temps partiel 80 %	4,8	0
Temps partiel 50 %	3	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Les jours d'ARTT seront attribués en début d'année. Un point sera fait en fin d'année et le cas échéant seront déduit du droit de l'année suivante.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité, les congés pour accident de service ou de trajet et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la communauté de communes du Pays Viganais est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la Maison de l'Intercommunalité :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours ou semaine à 36 heures sur 4,5 jours ou sur 2 semaines 72 heures, une à 5 jours et la suivante à 4 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixés avec les contraintes suivantes :

- Plage variable d'arrivée de 8h à 8h30
- Pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum de 45 minutes et de une heure trente maximum,
- Plage fixe l'après-midi de 13h30 à 17h

Le service des déchets :

Les agents du service des déchets seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en journées continues.

Les plannings seront organisés en fonction des semaines hautes et des semaines basses selon la charge de travail qui n'est pas régulière toute l'année. Seront pris en compte dans cette annualisation les samedis et les jours fériés travaillés sur l'année.

Le service technique :

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire, avec des semaines à 35 heures sur 5 jours, sans ARTT. Les agents seront susceptibles d'effectuer des astreintes. Ces heures réalisées pendant les périodes d'astreintes seront à récupérer.

Le service Entretien :

Les agents du service entretien seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire avec des semaines à 36 heures sur 5 jours en journées continues.

La Médiathèque :

Les agents de la Médiathèque seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur un temps de travail annualisé. Au sein de ce cycle annuel, les agents effectueront leurs horaires du lundi au samedi, en fonction des horaires de la Médiathèque et des animations proposées.

Office de Tourisme :

Les agents de l'Office de Tourisme seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur un temps de travail annualisé. Au sein de ce cycle annuel, les agents effectueront leurs horaires du lundi au dimanche en haute saison et du lundi au samedi le reste de l'année, en fonction des horaires de l'Office de Tourisme et des animations proposées.

Multi-accueil :

Les agents du service multi-accueil seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les plannings seront organisés en fonction des semaines hautes et des semaines basses selon la charge de travail qui n'est pas régulière toute l'année.

Le Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistantes Maternelles) :

Les agents du service RPE (anciennement RAM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours.

Maison de la Formation :

Les agents du service de la maison de la formation seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 4 jours en journées continues.

Ce fonctionnement est justifié par l'ouverture au public du lundi au vendredi en continu de 8h30 à 17h30.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : *(au choix de l'agent)*

- Par la réduction du nombre de jours ARTT (impossible pour les agents qui auront choisi une durée hebdomadaire de travail de 35h sans ARTT)
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2021 ;

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU GARD POUR ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice- président expose au Conseil de Communauté :

- l'opportunité pour la communauté de communes du Pays Viganais de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

CHARGE le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an, à effet au 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

12 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ACCUEIL

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle qu'il convient de faire évoluer un poste de Conseiller en séjour au sein de l'Office de Tourisme en Responsable accueil dont les missions principales seront l'encadrement de l'équipe accueil en veillant au développement de la qualité des actions menées, l'appui à la coordination du réseau des professionnels du tourisme et le suivi des régies.

Plus particulièrement la mission comprendra 2 types d'activités :

Missions administrative, gestion des dossiers : «Back office»

- Encadrer et dynamiser l'équipe accueil
- Gérer les régies de l'Office de Tourisme
- Coordination des professionnels du tourisme
- Référent de l'OT auprès du réseau Sud Cévennes
- Analyser la fréquentation touristique
- Participer aux visites prestataires
- Visiter les nouveaux hébergeurs

Missions accueil, information, promotion : Front office

- Répondre aux attentes du visiteur/client par une information adaptée à la demande,
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur/client : de l'information à la prescription,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur/client aux produits touristiques de territoire,
- Développer la consommation touristique sur le territoire et faire de l'office de tourisme, un véritable levier économique,
- Savoir être un conseiller pour les acteurs locaux,
- Participer aux animations portées par l'office de tourisme,
- Participer à des actions de promotions.

Formation

- Diplôme BTS Tourisme
- Expérience exigée
- Mobilité (permis de conduire et véhicule)

Qualité

- Qualités managériales
- Avoir de la rigueur et de l'organisation,
- Autonomie dans le travail,
- Maîtrise de l'anglais,
- Qualité de l'écrit,
- Qualités relationnelles envers les touristes, la population locale et les professionnels du tourisme,

Mission : début, rémunération

- A compter du 01/09/2021, sa mission durera 3 ans,
- Le poste sera basé au Vigan, dans les locaux de l'office de tourisme de la communauté de communes du Pays Viganais et à Blandas à la Maison de Site des Belvédères de Blandas,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-3 3° de l'article 3 de la loi précitée.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - SIGNATURE D'UNE ENTENTE DES EPCI ET SYNDICATS DU GARD POUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président indique aux conseillers qu'il a été décidé de créer une Entente visant à optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers produits sur le territoire gardois.

En effet, au regard des lourdes conséquences financières pesant sur ces structures du fait de l'évolution, jusqu'en 2025, des taux de TGAP liés au traitement des ordures ménagères, et donc sur les difficultés à venir de financement de l'exercice de la compétence obligatoire de l'élimination des déchets ménagers, au regard des prescriptions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Occitanie, il convient de trouver et mettre en œuvre toute synergie, organisation, mise en commun de moyens, pouvant générer des économies sur ce sujet.

Des efforts de communication envers la population pour développer tant le bon geste de tri, notamment au niveau des nouvelles filières soutenues par des éco-organismes, que la pratique du compostage individuel ou collectif, ainsi qu'autour de toute action pouvant diminuer la quantité de déchets ultimes à collecter et donc à traiter, sont également nécessaires et une action visant à harmoniser les modalités de collecte liées à ces nouvelles filières sur tout le département serait positive.

Les modalités de fonctionnement, et notamment celles de financement, de cette Entente, seront déterminées ultérieurement par les membres adhérents dans le cadre d'une convention spécifique.

La durée de la convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le consensus issu de la réunion des EPCI du Gard s'étant tenue le 27 avril 2021 à Uzès, pour travailler tous ensemble afin d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département,

Considérant le contexte d'un impact financier contraint, lié à la hausse programmée de la TGAP,

Considérant l'établissement prochain d'un état des lieux préalable de la situation en matière de gestion et élimination des déchets sur ces différentes structures,

Considérant que ce travail en commun s'exercera dans le cadre d'une Entente, dont la création a été jugée nécessaire, pour pouvoir peser ensemble davantage sur l'évolution et l'avenir des modalités de collecte et des filières de traitement des déchets ménagers sur le Gard,

Considérant que la déclinaison opérationnelle des actions de ladite Entente sera retracée ultérieurement dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement,

Considérant que la contribution des membres aux actions réalisées au titre de l'Entente sera définie dans une convention spécifique à intervenir, et que le montant de la contribution pourra notamment être établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie ou à partir des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes du Pays Viganais à siéger et d'être représentée au sein de cette Entente,

Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité, avec 2 abstentions (Valérie MACHECOURT, Jean-Baptiste THIBAUD par procuration),

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

DESIGNE le Président, Monsieur Régis BAYLE, pour représenter la communauté de communes du Pays Viganais au sein de cette entente.

PRECISE qu'en cas d'indisponibilité du Président, la communauté de communes sera représentée par Monsieur Marc WELLER, Vice-président.

14 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ANIMATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES NATURA 2000

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes assure une mission d'animation de 4 sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causses Méridionaux.

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les mesures de gestion, de maintien et de restauration dans un bon état de conservation des habitats et des espèces. La gestion du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la région et ses territoires ruraux remarquables.

La mission d'animation est subventionnée à hauteur de 100 % par les crédits de l'Etat et de l'Europe au titre du FEADER dont l'autorité de gestion est le Conseil Régional.

Il convient donc de solliciter les aides financières pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

Le montant éligible au titre de la programmation 2021 est de 42 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Mission Animation - Montant éligible 2021	42 000,00 €	100 %
Etat	15 540,00 €	37 %
FEADER (Europe)	26 460,00 €	63 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du FEADER, pour la mise en œuvre de la mission d'animation des sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causses Méridionaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente informe que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Ce dernier est substitué au 1^{er} janvier 2021 par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Aussi et afin d'assurer la continuité du financement des actions intégrées dans le contrat initial, il convient de signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale.

Cette convention est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du Pays Viganais.

Elle permet d'optimiser les ressources sur notre territoire et est un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de notre projet de territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 – FESTIVAL LA-BAS, VU D'ICI – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la communauté de communes du Pays Viganais. Le nombre croissant de festivaliers chaque année a rendu nécessaire la mise en place de nouvelles projections et l'ouverture d'une deuxième salle.

Aussi, il convient de modifier les tarifs selon le tableau ci-dessous :

Module	Thème	Tarifs
Module 0 - Vendredi	Après-midi - Cinéma Le Palace	4,00 €
Module 1 - Vendredi	Soirée - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 2 - Samedi	Après-midi - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 3 - Samedi	Soirée - Cinéma Le Palace	6,00 €
Module 4 - Dimanche	Après-midi - Cinéma Le Palace	6,00 €
Pass 3 jours - 5 modules	Accès à toutes les projections - Cinéma Le Palace	22,00 €
Module A - Vendredi	Soirée – Salle Lucie Aubrac	5,00 €
Module B - Samedi	Après-midi - Salle Lucie Aubrac	5,00 €
Module C - Samedi	Soirée – Salle Lucie Aubrac	5,00 €
Module D - Dimanche	Après-midi – Salle Lucie Aubrac	5,00 €
Pass' Lucie Aubrac	Accès à toutes les projections - Salle Lucie Aubrac	15,00 €

Madame Marie-Françoise MIGAYROU est sortie lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs pour les projections du Festival Là-bas, Vu d'ici.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : VENTE DE DOCUMENTS AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente propose la vente de documents de la Médiathèque Intercommunale.

Il s'agit de retirer des collections des documents selon des critères précis : obsolescence physique, doublons, documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, reliures maisons, tampons, ...).

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un cachet complémentaire « médiathèque – ouvrages réformés ».

La vente aura lieu dans le hall d'accueil du château d'Assas le samedi 04 décembre 2021 de 9h30 à 12h30.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, revues.

Les tarifs proposés varient, de 0,50 € à 10 € pièce. Les estimations seront au préalable effectuées par l'équipe de la médiathèque.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

La vente est réservée aux particuliers et la revente est interdite.

La perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes et les sommes imputées à la ligne de crédit 6065, nature : achat livres, disques, bibliothèque.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie des collections des ouvrages soigneusement sélectionnés par le personnel de la médiathèque, suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage.

AUTORISE le principe de la vente au public, conformément aux tarifs susmentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS – MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF À LA PSU ET AVENANT N°9 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique qu'une modification relative au règlement de la Prestation de Service Unique (PSU) a été demandée par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard à compter du 1^{er} juillet 2021, suite au contrôle du 31 mai 2021. La modification porte sur la participation financière des familles.

Afin d'être en conformité avec cette nouvelle procédure, il est nécessaire d'approuver la modification du règlement relatif à la Prestation de Service Unique du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

En conséquence, il est également indispensable de faire un avenant au règlement de fonctionnement régissant le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

Ledit avenant, comporte également des modifications portant sur les heures d'ouverture et capacité d'accueil de l'établissement, la présentation de l'équipe, l'attribution des places, l'accueil de l'enfant malade.

Il est donné lecture dudit avenant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement relatif à la prestation de service unique du Multi Accueil.
APPROUVE l'avenant annexé à la présente délibération modifiant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Dans le cadre de l'aide aux associations, madame la vice-présidente propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Madame la vice-présidente propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 07 JUILLET 2021			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Festival du Vigan	MIC	4 000,00 €	44 ^{ème} édition du Festival du Vigan
Cie Chrysalides	MIC	750,00 €	L'Art sur l'Arre
Les amis du chemin de St Guilhem	MIC	500,00 €	Les patrimoines de l'itinérance
Mairie du Vigan	MIC	500,00 €	5 ^{ème} foire miel et frigoule
Orchestre de chambre des Cévennes	MIC	1 500,00 €	Saison musicale 2021
La fabrique association	MIC	750,00 €	Cinéma dans les étoiles
Les amis de l'orgue du temple	MIC	750,00 €	Les heures d'orgue 2021
TOTAL		8 750,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport propose, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 14 juin 2021, d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Il précise, qu'en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 et du côté exceptionnel de la saison sportive 2020-2021, les subventions de fonctionnement pour cette année, sont calculées sur la moyenne de points des trois dernières années avec un point égal à 0,01 €.

Le versement de ces aides d'un montant total de 32 385,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Vélo Club MAPV	FS	2 246,00 €	2 246,00 €	Fonctionnement 2021	-
Diagonale	FS	471,00 €	471,00 €	Fonctionnement 2021	-
Sport pour tous en Cévennes	FS	2 149,00 €	2 149,00 €	Fonctionnement 2021	-
AS André Chamson	FS	1 574,00 €	1 574,00 €	Fonctionnement 2021	-
Tennis de table en pays viganais	FS	254,00 €	254,00 €	Fonctionnement 2021	-
Judo Club Pays Viganais	FS	562,00 €	562,00 €	Fonctionnement 2021	-
Aïkido Cévennes Le Vigan	FS	1 075,00 €	1 075,00 €	Fonctionnement 2021	-
Tennis Club Pays Viganais	FS	799,00 €	799,00 €	Fonctionnement 2021	-
Association de Gymnastique Volontaire	FS	343,00 €	343,00 €	Fonctionnement 2021	-
Rugby club en Pays Viganais	FS	2 834,00 €	2 834,00 €	Fonctionnement 2021	-
Handball Pays Viganais	FS	5 223,00 €	5 223,00 €	Fonctionnement 2021	-
La boule des châtaigniers	FS	845,00 €	845,00 €	Fonctionnement 2021	-
Nautic Club Pays Viganais	FS	3 049,00 €	3 049,00 €	Fonctionnement 2021	-
Football Club Pays Viganais	FS	5 816,00 €	5 816,00 €	Fonctionnement 2021	-
GIGN	FS	471,00 €	471,00 €	Fonctionnement 2021	-
La Draille Viganaise	FS	174,00 €	174,00 €	Fonctionnement 2021	-
PVEN	MS	3 000,00 €	3 000,00 €	Céven'trail	Octobre 2021
Molières-Cavaillac pétanque	MS	500,00 €	500,00 €	Concours régionaux de pétanque	23 au 25 juillet 2021
Vélo Club MAPV	MS	1 000,00 €	1 000,00 €	Trophée VTT du Pays Viganais	12 sept. 2021
TOTAL		32 385,00 €	32 385,00 €		

Madame Emilie PASCAL et Messieurs Stéphane MALET, Christian CHATARD et Jean-René GUERS sont sortis lors du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'EXECUTIF

Rapporteur : Emmanuel PUECH

Monsieur le conseiller délégué au sport fait part de la demande de subvention de l'ASA Hérault pour l'organisation du Critérium des Cévennes 2021.

Considérant que cette manifestation entraîne des retombées économiques clairement identifiables sur le Pays Viganais et des retombées médiatiques au-delà du territoire, monsieur le conseiller, après examen par l'Exécutif, propose d'attribuer les aides suivantes :

SPORT – SANS AVIS OIS / PROPOSITION EXECUTIF			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MS FS	Montant proposé au vote	Objet
ASA Hérault	MS	6 500,00 €	Critérium des Cévennes du 28 au 30 octobre 2021
TOTAL		6 500,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Jérôme SAUVEPLANE) et 3 voix contre (Philippe BARRAL, Valérie MACHECOURT, Jean-Baptiste THIBAUD par procuration),

ATTRIBUE à l'ASA Hérault la subvention correspondante.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 – MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : Laurent PONS

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M € en 2023 puis de 10 M € par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

SOUTIENT la motion de la fédération nationale des communes forestières exposée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la motion, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 27 mars et le 21 juin 2021 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

21DEC007 : Décision portant renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes du Pays Viganais à l'Association des Communes Forestières du Gard pour l'année 2021.

21DEC008 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes pour la « Foire de la Pomme et de l'Oignon ».

21DEC009 : Décision approuvant la signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux.

21DEC010 : Décision portant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations à la piscine intercommunale du Vigan.

21DEC011 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de téléphones portables (SIVOM).

21DEC012 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de téléphones portables (SMGLV).

21DEC013 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de téléphones portables (PETR).

Arrêtés :

21ARR005 : Arrêté de fermeture partielle du multi accueil collectif de jeunes enfants.

21ARR006 : Arrêté modificatif de l'arrêté portant ouverture de la piscine intercommunale - Saison 2021

21ARR007 : Mise en service d'une chaussée à voie centrale banalisée - Route de Laparot/Route de la déchèterie sur la commune de Molières-Cavaillac.

Marché :

Code	Objet	Montant HT notifié	Avenant	Fournisseur	Date de notification
2021CFO02	ACHAT DE CARBURANT POUR LES VEHICULES POIDS LOURDS	80 000 € HT Contrat sur 2 ans		POLOP	29/04/2021

Le conseil de communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
ASA d'irrigation de la vallée de l'Arboux Monsieur Jean-Marc RIBES	Pour la subvention accordée pour la remise en état du réseau d'irrigation de la vallée de l'Arboux.
Nautic Club Monsieur GIROMPAIRE, Président	Pour la rénovation de la piscine et de ses locaux.
Association châtaigne des Cévennes Madame Nadia VIDAL, Présidente	Pour l'adhésion à l'association châtaigne en Cévennes.
Association « le Gard de Ferme en Ferme »	Pour la subvention accordée pour l'édition 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 20h30.